



Réseau international  
francophone de l'enseignement  
supérieur et de la recherche  
pour l'EDI

---

# Quatre questions à Daniel Fradette

Conseiller à la vie spirituelle de  
l'Université Laval (Québec,  
Canada)

Rencontre du 16 avril 2024 à l'Université Laval

# Quelle est la place de la religion à l'Université Laval ?

“ **Université catholique** fondée en 1852 en vertu d'une charte de la reine Victoria, l'Université Laval se dote en 1971 d'une nouvelle charte consacrant son **statut laïque et autonome**. Cela ne l'empêche cependant pas d'y maintenir son souci pour le **développement personnel global** des étudiant·es, y compris dans leur dimension spirituelle, et de reconnaître de facto la **diversité religieuse** au-delà de son identité catholique d'origine.

Pour comprendre la place actuelle de la religion et de la spiritualité à l'Université Laval, il importe de faire une distinction qui s'avère ici capitale entre la **fonction académique** de l'université et la réalité existentielle de la **vie étudiante**. L'université, en tant qu'institution d'enseignement est totalement laïque, à l'exception du campus de théologie. Mais l'université ne se borne pas à être un lieu académique. Elle est aussi un milieu de vie très riche qui laisse place à différents **services à destination des étudiant·es** (clinique médicale, infrastructures sportives, vie artistique, séjours à l'international, etc.). ”



“La vie spirituelle y est intégrée au sein des services à la vie étudiante, au même titre que les autres”.



# Quel est le rôle d'un conseiller à la vie spirituelle ?

“ Mon rôle est précisément d'être attentif à la **vie spirituelle des étudiant·es**, à leurs besoins, et d'y répondre par différentes **activités** (méditations ou rencontres religieuses par exemple). Je reçois les étudiant·es qui se confient sur leurs **convictions**, qui ne sont pas forcément religieuses.



“Il peut s'agir par exemple d'un·e **étudiant·e vegan** qui doit disséquer des animaux vivants dans le cadre d'un cours de biologie, ce qui rentre en contradiction avec ses valeurs morales”.

J'agis aussi en support aux **associations étudiantes religieuses** dans la réalisation de leurs activités. A l'Université Laval il y en a 11 : une catholique, une adventiste, une juive, trois musulmanes et cinq évangéliques. La vie associative est considérée comme un **lieu d'apprentissage de compétences complémentaires** à celles offertes dans le secteur académique. Aussi **l'implication des étudiant·es est valorisée** à l'Université Laval et peut même donner lieu à **3 crédits** inscrits à leur diplôme, y compris pour les associations religieuses.



# Comment fonctionnent les accommodements pour motif religieux ?

---

“ A l’Université Laval, il existe **9 motifs** pour lesquels on peut accorder une dérogation ou un accommodement que je classe en 3 catégories : les motifs **existentiels** (décès, mariage, naissance), les motifs garantis **constitutionnellement** (handicap physique, motif religieux, réserve militaire), les motifs **institutionnels** - par choix de l’université - (sports d’élite, club sportif institutionnel Rouge & Or, remise de diplôme).



“En ce qui a trait aux accommodements pour motif religieux, 95% des demandes sont le fait d’étudiant·es de confession juive ou adventiste. En 18 ans d’exercice à ce poste, je n’ai pratiquement eu aucune demande émanant d’étudiant·es de confession musulmane”.

Le traitement des accommodements pour motif religieux s’effectue en trois temps. Dans un premier temps, à la réception de la demande de l’étudiant·e, il y a **validation** de sa **légitimité** et sa **recevabilité**. Celle-ci établie, dans un second temps, il y a **confirmation** au département concerné qu’il doit établir un accommodement et l’étudiant·e y participe en donnant des propositions. Toutes les options doivent être examinées. Seulement une fois cela accompli, il convient d’établir dans un troisième temps si l’accommodement est **raisonnable ou non**. Il s’agit alors de répondre à la question : est-ce que la réalisation de cet accommodement constitue ou occasionne une **contrainte excessive** pour l’université (coût, injustice grave pour les autres étudiant·es, perturbation des activités) ? Il est important de croire les étudiant·es lorsqu’ils et elles demandent un accommodement. C’est un **élément structurant de l’identité** de la personne.



# Comment sont utilisés les lieux dédiés à la vie spirituelle ?

“ Jusqu'à l'obtention de sa nouvelle charte, chacun des campus de l'université disposait de sa propre chapelle et de son aumônier.



“Maintenant, l'Université Laval maintient une **seule chapelle** dédiée à la vie spirituelle et religieuse, ouverte à **toutes les confessions**”.

Même les étudiant·es musulman·es y effectuent la prière du vendredi. Elle est mise à disposition pour **toute activité à caractère religieux ou spirituel**, et notamment pour des cérémonies (messe, baptêmes, nuits religieuses, ect).



Lorsqu'on n'y tient pas de cours, les **salles de cours** (à l'exclusion des labos et de certaines salles spécialisées) sont aussi mises à **disposition des associations étudiantes** pour leurs activités, peu importe la nature de celles-ci (conférences, soirées de jeux, prières, etc.). Une fois l'espace réservé, l'activité est **configurée selon les besoins des étudiant·es**.



“Ces salles de cours, comme la chapelle, sont **universelles**, aucun groupe ne peut l'accaparer pour son usage exclusif”.

Les associations étudiantes qui disposent de locaux associatifs de permanence sont maîtres des activités s'y déroulant et donc peuvent accueillir les étudiant·es qui veulent prier. ”